



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement



UNEP/WG.144/12  
25 avril 1986

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Quatrième réunion du Groupe de travail  
sur la coopération scientifique et  
technique pour le programme MED POL

Athènes, 16-20 juin 1986

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PREPARATION DE  
L'EVALUATION DE L'ETAT DE LA POLLUTION EN MER MEDITERRANEE  
PAR LES HUILES LUBRIFIANTES USEES ET MESURES PROPOSEES

En coopération avec



ONUDI

---

PNUE  
Athènes, 1986

1. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique stipule à son article 5:

- " 1. Les Parties s'engagent à éliminer la pollution d'origine tellurique de la zone du Protocole par les substances énumérées à l'annexe I au présent Protocole.
2. A cette fin, elles élaborent et mettent en oeuvre, conjointement ou individuellement selon le cas, les programmes et les mesures nécessaires.
3. Ces programmes et mesures comprennent notamment des normes communes d'émission et des normes d'usage.
4. Les normes et les calendriers d'application pour la mise en oeuvre des programmes et mesures visant à éliminer la pollution d'origine tellurique sont fixés par les Parties et réexaminés périodiquement, au besoin tous les deux ans, pour chacune des substances énumérées à l'annexe I, conformément aux dispositions de l'article 15 du présent Protocole.

2. La réunion d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 9-13 décembre 1985) a approuvé la liste de substances de l'annexe I au Protocole pour lesquelles des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée ainsi que des programmes et mesures visant à éliminer la pollution devraient être préparés en 1986-1987 en vue d'être proposés aux Parties contractantes (UNEP/WG.125/10).

3. Conformément à cette liste, une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées, assortie des mesures proposées, devrait être établie d'ici décembre 1986.

4. L'organisme coopérant chargé du rôle principal dans cette action est l'ONUDI avec laquelle il a été convenu du plan général de l'évaluation tel que celui-ci figure à l'annexe du présent document.

5. Sous la coordination de l'ONUDI, cette évaluation est en cours de préparation et plusieurs sections du plan général ont été rédigées.

6. En vue de recueillir les données nécessaires à l'achèvement des sections restantes, on met actuellement au point un questionnaire qui sera adressé aux Parties contractantes en mai 1986 pour qu'elles y répondent avant une date limite prévue, soit la fin juillet 1986.

ANNEXE

EVALUATION DE L'ETAT DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE  
PAR LES HUILES LUBRIFIANTES USEES ET MESURES PROPOSEES

PLAN GENERAL

1. Introduction
2. Définition des huiles lubrifiantes usées
3.
  - 3.1. Introduction
  - 3.2. Types d'huiles lubrifiantes usées pénétrant en mer Méditerranée
  - 3.3. Sources d'émission et apports des huiles lubrifiantes usées en mer Méditerranée
  - 3.4. Niveaux des huiles lubrifiantes usées dans le milieu marin
  - 3.5. Destinée des huiles lubrifiantes usées dans le milieu marin
  - 3.6. Effets des huiles lubrifiantes usées sur le milieu marin
4. Mesures visant à prévenir et réduire la pollution par les huiles lubrifiantes usées en Méditerranée
  - 4.1. Mesures législatives, administratives et techniques actuellement prises à l'échelon national
  - 4.2. Moyens de substitution pour l'élimination des huiles lubrifiantes usées
  - 4.3. Analyse coûts-avantages des huiles lubrifiantes usées et réutilisation
  - 4.4. Systèmes collecteurs
  - 4.5. Normalisation - commercialisation
  - 4.6. Sensibilisation du public
5. Mesures proposées aux Parties contractantes pour adoption
6. Références